REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie : 04.66.36.27.86

horaires d'ouverture de tribunal : http://nimes.tribunal-administratif.fr

Dossier n°: 2300604-4
(à rappeler dans toutes correspondances)
ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR c/
COMMUNE DE MALAUCÈNE

2300604-4

Monsieur le Président
ASSOCIATION FRANCOPHONIE
AVENIR
340 chemin de la vieille
fontaine
30129 MANDUEL

COMMUNICATION D'UN MEMOIRE ET INVITATION A SE DESISTER (DNL)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer copie d'un mémoire présenté par : COMMUNE DE MALAUCÈNE, dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

L'original de ce document est accompagné de 3 pièce(s) dont vous trouverez, ci-joint, copie(s).

Dans le cas où la décision dont il est fait état recueillerait votre accord, je vous invite dans un délai de 8 jours suivant la réception de la présente lettre, à me retourner le formulaire joint dûment rempli.

Vous avez la possibilité de déposer vos mémoires et pièces de manière dématérialisée sur le site internet <u>https://www.telerecours.fr</u>, rubrique "Particuliers et personnes morales de droit privé – Télérecours citoyens".

Une fois inscrit au téléservice Télérecours citoyens, vous pouvez ajouter ce dossier à votre compte en saisissant le code de rattachement confidentiel dans la zone "entrer un code reçu par courrier".

Ce code vous permet de rattacher votre dossier à votre compte Télérecours citoyen et est à usage unique. Il **est <u>strictement personnel</u> et ne doit être utilisé <u>que par vous-même</u>, ASSOCIATION FRANCOPHONIE AVENIR.**

Ce code est provisoire, vous pouvez l'utiliser jusqu'au 13/04/23.

Une fois que vous aurez accepté l'usage des téléprocédures pour ce dossier, vous pourrez, depuis n'importe quel accès Internet :

- suivre en direct son évolution,
- recevoir et consulter les documents qui vous sont envoyés par le tribunal dans cette affaire, et transmettre de nouveaux documents (à noter que, dès lors qu'un avocat est constitué dans une affaire, il devient l'unique interlocuteur de la juridiction. Les éléments de procédure, à l'exception de la décision du tribunal, lui seront donc transmis exclusivement. Néanmoins vous en verrez la mention sur l'historique de votre dossier),

- recevoir la notification de la décision rendue par la juridiction à l'issue de l'instance.

Enfin, je vous informe que le rattachement de votre dossier à votre compte Télérecours citoyens vous engage à utiliser ce téléservice dans vos échanges avec le tribunal jusqu'à la fin de l'instance.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel sur le site internet http://sagace.juradm.fr.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation,

Par délégation, l'agent d'instruction

Le greffier en chef, ou par délégation le greffier, F. BELKAID ST PIERRE